

Société Civile Professionnelle
GIOANNI – VENEZIA - KERMARREC
Huissiers de Justice Associés
12 Avenue du Général de Gaulle
B.P 32071 – 06131 GRASSE CEDEX
Téléphone : 04 93 36 03 88
Télécopie : 04 93 36 92 22
Mail : scp.gioanni@wanadoo.fr

PROCES – VERBAL
DE
CONSTAT

*L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
ET LE VINGT-ET-UN JUILLET*

A LA REQUETE DE :

L'association DÉFENDONS PICCOURENC, prise en la personne de son Président, Monsieur PIOT Dominique, domicilié 65 Chemin des Maures et des Adrets, 06530 PEYMEINADE.

Il m'est exposé par Monsieur PIOT :

Que le chemin des Maures et des Adrets et le chemin de la Frayère à PEYMEINADE desservent une zone d'activité dont l'extension est prévue.

Que ces chemins ne sont pas calibrés pour recevoir un trafic de camions de plus de quarante tonnes.

Que pour la sauvegarde et la conservation des droits de l'association requérante, il m'est demandé de procéder à un descriptif du chemin des Maures et des Adrets à PEYMEINADE et d'une partie du chemin de la Frayère.

Déférant à cette réquisition,

Je, Patrick VENEZIA soussigné, Huissier de Justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle Olivier GIOANNI, Patrick VENEZIA et Delphine KERMARREC, Huissiers de Justice associés, titulaire d'un office d'huissier de Justice à la Résidence de GRASSE, y demeurant 12 Avenue du Général de Gaulle.

Me suis rendu ce jour à PEYMEINADE (06530), chemin des Maures et des Adrets où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes en présence de Monsieur PIOT.

Nous commençons les constatations au niveau de l'Intersection de la Route Départementale 2562 route de Draguignan avec le chemin des Maures et des Adrets.

Sur environ les cent premiers mètres, le chemin des Maures et des Adrets est recouvert d'un enrobé qui présente du relief, des faïençages, et qui est en montée d'environ dix pour cent (10 %).

Aux deux tiers de sa longueur, existe un croisement avec l'avenue des Termes sur la droite qui est une route prioritaire.

Dans le sens de la descente, il existe un panneau « Stop ».

Dans le sens de la descente, les poids lourds l'empruntant se trouvent sur une déclivité d'une centaine de mètres (100 m).

Dans cette partie, un panneau indicateur se trouve sur la droite et indique « Priorité à droite ». Sur la gauche en descendant, il existe un stop et un panneau « Interdiction de circulation à plus de 30 km/h ».

Au sommet de cette côte, existe un très léger rétrécissement sur quelques dizaines de mètres avec une visibilité restreinte. Des propriétés de gauche et de droite, la végétation déborde sur la route. De ce fait et du fait de la hauteur des camions, ceux-ci ont l'obligation de se déporter.

La largeur à ce niveau est de cinq mètres cinquante (5,50 m) sur la partie la plus étroite, soit au niveau du poteau bois en bois. Par rapport aux végétaux qui dépassent à ce niveau, la route est rétréci d'environ un mètre.

Côté opposé au poteau en bois, se trouve un mur plein bétonné qui comporte, sur toute sa hauteur, des traces de frottement laissant supposer d'incessants croisements.

Le point haut se situe quelques dizaines de mètres après et tout de suite, nous commençons une partie sinueuse. Sur une centaine de mètres, la partie sinueuse est d'une largeur d'environ six mètres (6 m) au minimum et ne présente pas de problème particulier au niveau de la visibilité, bien qu'il existe une légère pente et avec un léger tournant.

Ensuite, le chemin est d'une largeur supérieur à six mètres (6 m) et la chaussée est recouverte d'un enrobé qui ne présente pas de désordre.

Nous arrivons au niveau de la propriété numéro 22, à partir de laquelle, le chemin est en légère déclivité.

Lors de la réalisation du constat, deux camions sont arrivés et ont été obligés de se déporter. Ils étaient quasiment en partie centrale de la chaussée du fait des tournants et de la déclivité et la voiture arrivant a dû se serrer.

A ce niveau, la chaussée occupe l'intégralité de la surface utilisable. Il n'existe aucun bas-côté, aucun trottoir mais uniquement les murs de clôture.







Vue en sens inverse



















A partir de la propriété numéro 41, la chaussée est toujours recouverte d'un enrobé, sans bas-côté, ni trottoir, bordée simplement des limites de clôture et en légère pente. Suit un enchainement de courbes légères mais rendant la visibilité très difficile.

De plus, des végétaux dépassent à une hauteur d'environ quatre mètres (4 m), correspondant à la hauteur des camions, et débordent sur la route d'environ un mètre (1 m).





Au niveau de l'accès à la propriété numéro 36, la largeur du chemin est d'environ six mètres (6 m).

Cette configuration de route sans trottoir, avec une légère pente, des végétaux qui dépassent en partie haute et un enchaînement de courbes et de contrecourbes d'un rayon différent, rendant une visibilité difficile, se répète jusqu'au environ du numéro 65.







Au niveau du numéro 63, dans une courbe, une chicane a été installée donnant la priorité à la partie montante. La largeur à ce niveau est réduite à environ quatre mètres (4 m). A la sortie, se trouve une légère courbe à droite, rendant la visibilité très difficile pour les camions qui se déportent. Il est à noter que côté gauche, il existe un choc sur la clôture avec les piquets en fer qui sont tordus.

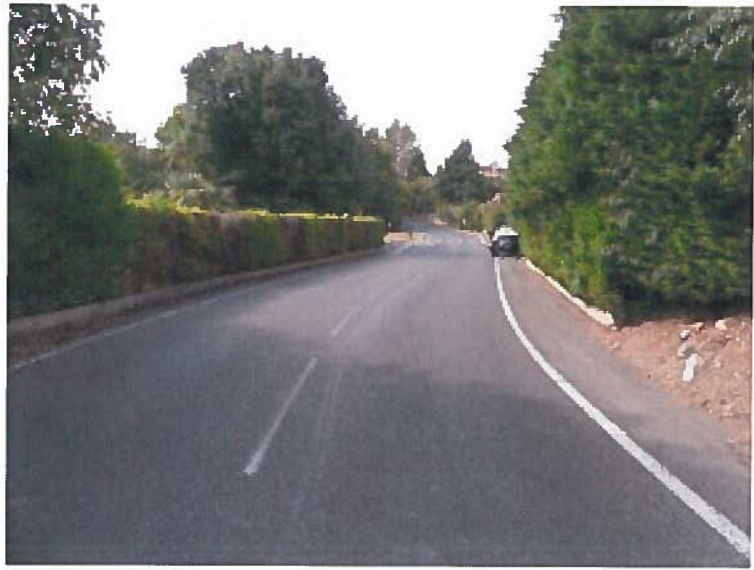
A la sortie de ce rétrécisseur, existe un enchaînement de plusieurs courbes. La largeur à ce niveau ne présente pas de difficultés mais, tant à droite qu'à gauche, se trouvent des sorties des propriétés riveraines.

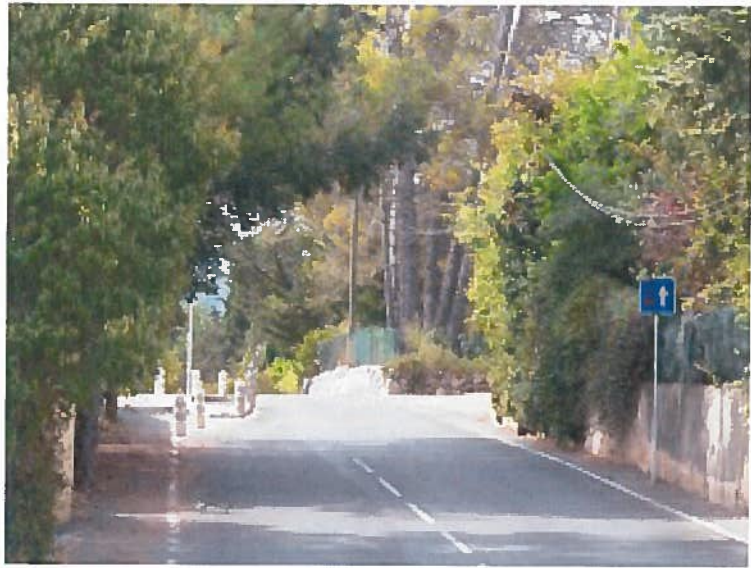
Nous trouvons ensuite un nouveau rétrécissement avec priorité à la partie descendante et les véhicules montants ont une visibilité réduite dans la mesure où il existe une pente et un tournant. La chicane se trouve en point haut rendant la visibilité difficile.

La route ensuite est en légère déclivité avec des tournants qui s'enchaînent. La largeur de route est raisonnable, sans trottoir, ni bas-côté et ce jusqu'au niveau de la voie menant aux propriétés numéros 120.





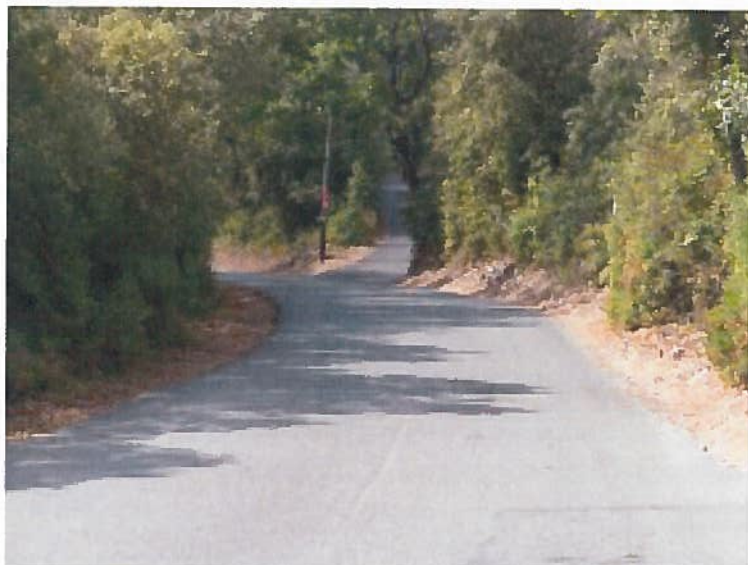














Après l'accès aux propriétés numéros 120, le chemin se rétrécit, passe à quatre mètres vingt (4,20 m) de largeur, étant précisé que côté droit, il est bordé par le talus de la colline et côté gauche, par un ravin qui débute à moins d'un mètre (1 m) de l'enrobé du chemin et qui se termine en talus deux à trois mètres (2 à 3 m) plus bas.

Après un léger élargissement dans le premier tournant, se succèdent des courbes légères, sans bas-côté, ni trottoir.

Avant un léger élargissement, la largeur de la route est de quatre mètres dix (4,10 m) avec ensuite un tournant prononcé sur la droite.

Après cet élargissement, nous arrivons sur un point particulièrement dangereux avec une largeur de route qui diminue jusqu'à environ trois mètres quatre-vingts (3,80 m), sans bas-côté. La pente commence à s'intensifier et des virages tant à droite qu'à gauche deviennent de plus en plus serrés.

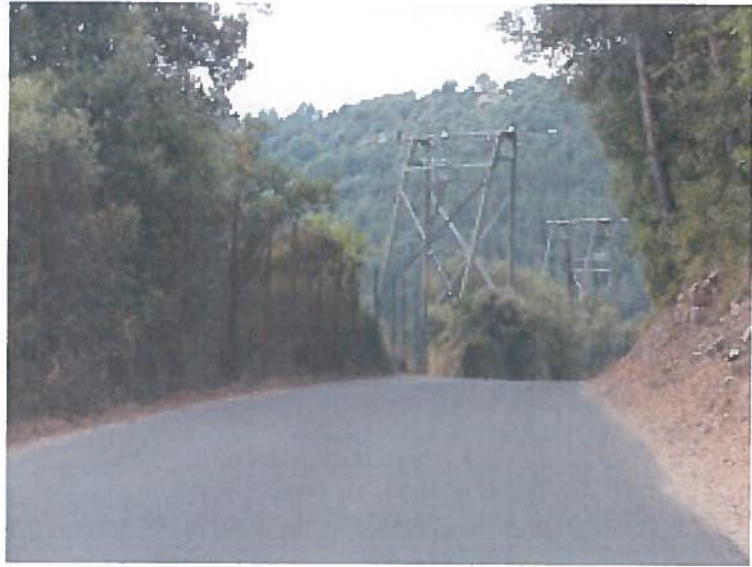
Sur la gauche en descendant, la clôture grillagée comporte de nombreux chocs sur toute sa longueur. Sur le côté droit, les pierres et la colline rendent impossible un élargissement possible sur les bas-côtés.

Dans cette partie assez pentue, il est impossible pour deux camions de se croiser. Cette portion très étroite se poursuit sur cent cinquante à deux cents mètres (150 à 200 m). La largeur de cette partie est au maximum de trois mètres quatre-vingt-dix (3,90 m) avec les rochers d'un côté et la clôture de l'autre.

Lors de mon constat un camion et un véhicule sont descendus et une voiture qui voulait monter a été dans l'obligation de faire une marche arrière pour que les autres véhicules puissent passer.





























Au niveau du carrefour avec La Frayère, nous arrivons avec un tournant prononcé sur la gauche où en face, la route est pentue et étroite. Il se trouve l'indication « Chemin de la Frayère » avec une limitation à six tonnes. Cette partie étroite et pentue s'étend sur environ deux cent cinquante mètres (250 m) avec une pente entre six et dix pour cent (entre 6 et 10 %).

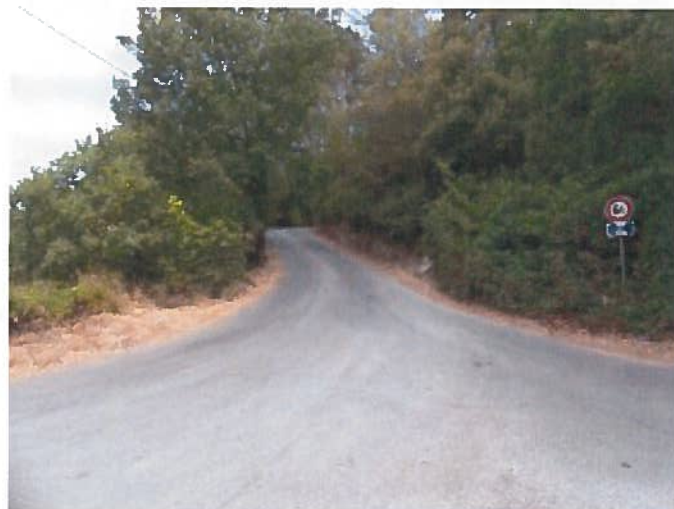
Il est précisé qu'en arrivant en partie basse, il existe soit un tournant prononcé sur la gauche, soit le chemin de la Frayère sur la droite qui est pentu et qui, à quelques centaines de mètres de là, se réduit à une largeur d'environ trois mètres (3 m).

Il est à noter qu'au débouché du chemin des Maures et des Adrets, ainsi qu'au niveau de l'intersection avec le chemin de la Frayère, il s'agit d'une zone boisée. *Il m'est précisé par Monsieur PIOT qu'il s'agit d'une zone sensible PPR.*





Le chemin de la Frayère présente la même configuration : une pente importante, des tournants successifs tant à droite qu'à gauche, une largeur qui varie, aucun trottoir, aucun bas-côté, aucun feu et aucune signalétique particulière.





J'insère au présent procès-verbal de constat les photographies prises par mes soins.

De tout quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.